

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 6 mai 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absentes excusées :

LEMAITRE Stéphanie – FOSSEY Flavie –
YBERT Valéry a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Délibération n° DEL2025-05-11

M. Le Maire donne la parole à son adjointe déléguée aux Affaires Sociales.

Elle précise que le montant de la participation financière de la commune dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes s'élèverait pour cette année 2025 à 215,74 €.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser M. Le Maire à verser une participation financière d'un montant de 215,74 € pour 2025 dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal commune 2025, à l'article 65733, en dépenses de fonctionnement ;

Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à accomplir et à signer les démarches administratives correspondantes.

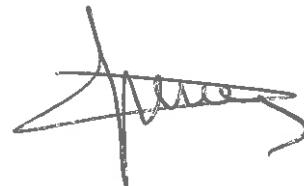
Adoptée à la majorité des votants
(10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 15 mai 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.